

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de la commune de Saint-Cézert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 05/12/2024 par l'entreprise GEOTEC SA ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux CAROTTAGE, chemin du vieux cimetière, rue des remparts, D58f route de Launac et D30 route de Grenade 31330 SAINT-CEZERT, à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur cette voie ;

Arrête

Article 1 : A partir du 16 décembre 2024 et pour une durée estimée de 60 jours, la circulation sera alternée manuellement sur ces voies durant l'intervention, avec basculement sur la chaussée opposée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le balisage des zones de sondages se fera par des cônes.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui intervient.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézert.

Article 6 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 17/12/2024.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

